



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 99479

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'enseignement des langues de France, en particulier l'occitan. En effet, la circulaire ministérielle n° 2006-93 du 31 mai 2006 sur les langues vivantes ne fait aucune référence aux langues régionales, la réglementation prévue s'attache aux seules langues étrangères, rendant de fait inapplicables dans les établissements scolaires les textes régissant l'enseignement des langues régionales. Dans la région Midi-Pyrénées, par exemple, l'enseignement de l'occitan concerne 35 000 élèves. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est possible de garantir les cursus entamés par les enfants scolarisés, s'il est envisageable d'assurer la continuité du service public, enfin si la rédaction de la circulaire précitée peut être revue, en y incluant les langues régionales.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006 a pour objet la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères en vue d'améliorer leur apprentissage et de faciliter l'acquisition des compétences définies par le socle commun. Par conséquent, elle ne remet donc pas en cause les dispositifs existants en faveur des langues régionales. Les dispositions contenues dans la circulaire du 31 mai 2006 ne font aucunement obstacle au maintien d'une continuité des cursus pour les enseignements de langue régionale. Comme le précisent les textes de 2001, la recherche d'une cohérence de ces enseignements qui garantisse la possibilité de leur suivi aux différentes étapes de la scolarité est un des éléments pris en compte pour leur implantation, particulièrement dans le cas des enseignements bilingues.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99479

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7199

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10634